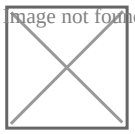

Titre Vie privée et familliale

Par **J-L**, le **30/10/2021** à **20:28**

Bonjour,

Je souhaite se renseigner s'il vous plaît. Cette année, j'obtiens mon master en économie et je vais avoir un APS ou RECE. Entre temps, ma compagne togolaise, comme moi et qui est parent d'enfant français avec un titre de séjour 10 ans (donc résident) est enceinte. Nous vivons aujourd'hui ensemble (dans le même appartement en son nom bien-sûr).

Ma question est de savoir si, après la naissance de mes jumelles, je pourrais faire une demande de séjour vie privée familiale ? Et quelles sont les conditions à remplir ? Si éventuellement je n'ai pas encore un boulot dans mon domaine d'études, ceci causera un problème ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **31/10/2021** à **05:08**

Bonjour,

Ce ne sont pas les juristes d'un forum qui décident mais la préfecture en fonction des éléments que vous lui fournirez et des lois en vigueur. La naissance de vos jumelles ne sera pas un motif suffisant pour obtenir satisfaction. La solution idéale serait le mariage et une demande de naturalisation. Voyez donc un avocat spécialisé qui vous renseignera, vous aidera à monter votre dossier et en suivra son évolution.

Merci.

Par **youris**, le **13/12/2021** à **16:30**

bonjour,

votre compagne possède une titre de séjour comme parent d'enfant français, enfant qui n'est pas le vôtre.

voir ce lien :

carte de séjour vie privée et familiale

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés